

ENQUÊTE PUBLIQUE

Recensement des voies communales et des chemins ruraux de la commune de Salzac (Gard)

RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Le 30 juin 2024

Marie-Laurence AUZIAS
Commissaire enquêtrice



SOMMAIRE

A.- RAPPORT	4
A.1- GÉNÉRALITÉS.....	4
A.1.1- Objet de l'enquête	4
A.1.2- Cadre juridique de l'enquête	4
A.1.3- Contexte et justification du recensement des chemins ruraux	4
A.1.4- Composition du dossier d'enquête.....	5
A.2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	6
A.2.1- Organisation de l'enquête	6
a).. <i>Arrêté d'ouverture de l'enquête</i>	6
b).. <i>Désignation de la commissaire enquêtrice</i>	6
c).. <i>Visite des lieux et entretiens</i>	6
d).. <i>Information du public</i>	6
A.2.2- Déroulement de l'enquête	7
a).. <i>Permanences</i>	7
b).. <i>Réunion publique</i>	8
c).. <i>Comptabilisation des observations du public</i>	8
d).. <i>Clôture de l'enquête</i>	9
A.3- OBSERVATIONS DU PUBLIC ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE.....	9
A.3.1- Chemin de Cassagnols	9
A.3.2- Chemin de Toulair.....	9
A.3.3- Chemin de Vazeilles	10
A.3.4- Chemin de l'Aurelle	11
A.3.5- Chemin entre le mas Gravil et le mas de Cagnier (chemin mas Cagnet).....	11
A.3.6- Chemin dit "du Dahut"	12
A.3.7- Chemin de Moure de Goujeat	13
A.3.8- Voie romaine.....	13
A.3.9- Chemin dit "des indiens"	14
A.3.10- Chemin du Bourdet	15
A.3.11- Chemin de la richarde	15
A.3.12- Sentier "des plages / Cassagnols"	16
A.3.13- Chemin des buis.....	16
A.3.14- Chemin du mas Gravil.....	17
A.3.15- Chemin dit "des oliviers"	17
A.3.16- Chemins du lieu-dit le Paty	18

A.3.17- Contributions d'ordre général	18
a)..Contribution de Mme BRUN.....	18
b)..Contribution de M. ROMANET	19
c)..Contribution de M. VIALLET.....	19
A.3.18- Contributions sans opinion ou suggestion particulière	19
B.- CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS.....	21
B.1- BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	21
B.2- RAPPEL DES ENJEUX	21
B.3- CONCLUSIONS MOTIVEES.....	22
B.4- AVIS.....	23
 ANNEXES	 24

A. - RAPPORT

A.1 - GÉNÉRALITÉS

A.1.1 - Objet de l'enquête

La présente enquête publique porte sur le recensement des chemins ruraux et des voies communales situés sur le territoire de la commune de Salazac dans le Gard.

A.1.2 - Cadre juridique de l'enquête

La loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, et plus précisément son article 102, incite les communes à procéder au recensement de leurs chemins ruraux.

Ainsi, l'article L.161-6-1 du code rural et de la pêche maritime, nouvellement créé par cette loi, dispose que *"le conseil municipal peut, par délibération, décider le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune. Cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins.*

La suspension produit ses effets jusqu'à la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux, prise après enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et selon les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. Cette délibération ne peut intervenir plus de deux ans après la délibération prévue au premier alinéa."

Les modalités particulières de l'enquête publique préalable à la délibération arrêtant le recensement des chemins ruraux de la commune relèvent des articles R.161-11-1 à R.161.11.3 et D.161.11.4 du code rural et de la pêche maritime.

Le contenu du tableau récapitulatif visé à l'article L.161-6-1 du code précité est défini dans l'arrêté ministériel du 16 février 2023.

A.1.3 - Contexte et justification du recensement des chemins ruraux

D'une superficie de près de 10 km², comptant 206 habitants selon la source INSEE 2023, le territoire de Salazac se caractérise par un environnement naturel dominant. Ces espaces naturels sont parcourus de voies et chemins d'exploitation, de promenade et de randonnée, dont des chemins qualifiés de chemins ruraux.

Les chemins ruraux appartiennent à la commune. Ils sont affectés à l'usage du public, sans être classés dans son domaine public.

A la connaissance des élus en fonction, les chemins ruraux et les voies communales de la commune n'ont jamais fait l'objet d'un recensement.

Encouragée par la loi du 21 février 2022, la Commune a décidé de répertorier lesdits chemins ruraux de façon à avoir un état précis de ses chemins. Par délibération n°30/2023 du 03/10/23, le conseil municipal a entériné ce choix et a chargé Mme le Maire d'organiser une enquête publique à ce sujet.

Avec l'appui du Syndicat Intercommunal d'Indication Géographique (SIIG), le recensement a conduit à identifier 24 chemins ruraux d'une longueur totale estimée à environ 19 km.

Cette action permet de facto de classer les autres voies appartenant à la commune en tant que voies communales. Ainsi, 34 voies communales ont été recensées pour un métré évalué à environ 12 km. Sachant que la longueur de la voirie communale est un des paramètres de la Dotation Globale de Fonctionnement attribuée par l'État à la commune, la dotation pourra désormais se faire sur la base de ce métré, et non plus de façon forfaitaire, ce qui sera plus favorable à la commune.

Le recensement des chemins ruraux a également le mérite de clarifier le statut des chemins empruntés par les promeneurs.

A cet égard, aucun chemin de type GR (Grande Randonnée), GRP (Grande Randonnée de Pays) ou PR (Promenade et Randonnée), itinéraires sous la maîtrise d'ouvrage du Département qui en gère l'entretien, ne traverse le territoire de Salazac.

En revanche, des itinéraires RLESI (Réseaux Locaux d'Espaces Sites et Itinéraires) sont présents sur la commune (cf. plan en annexe 3). Ces derniers, créés sous l'instigation du Département du Gard, sont sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien qui en gère l'entretien.

Il est toutefois à noter qu'un sentier de randonnée GR, GRP, PR ou RLESI peut emprunter une voie privée. Dans ce cas, l'accord du propriétaire est sollicité et une convention de passage est passée.

Il en est de même pour les pistes de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) dont certaines empruntent des chemins ruraux de la commune de Salazac, mais aussi des voies privées.

En résumé, un itinéraire de randonnée ou une piste DFCI ne permet pas de statuer sur le caractère privé ou public de la voie en question.

A.1.4 - Composition du dossier d'enquête

Le dossier destiné à être mis à la disposition du public a été vérifié au cours de la période préparatoire à l'ouverture de l'enquête publique. A la demande de la commissaire enquêtrice, ce dossier a été complété par une notice explicative.

Un exemplaire du dossier papier a été déposé en mairie de Salazac.

Le dossier soumis à l'enquête publique est constitué des 9 pièces suivantes :

- Notice explicative,
- Délibération du conseil municipal n°30/2023 du 03/10/23 autorisant le maire à recenser les chemins ruraux et les voies communales et à organiser une enquête publique,
- Arrêté municipal initial n°07/2024 du 08/04/24 d'ouverture de l'enquête et de désignation de la commissaire enquêtrice,
- Projet de tableau récapitulatif des voies communales (version du 25/09/23),
- Projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux (version du 06/03/24),
- Plan de voirie à l'échelle 1/23,
- Plan de voirie à l'échelle 1/3250,

- Arrêté municipal n°22/2024 du 21/05/24 remplaçant et annulant l'arrêté initial,
- Avis d'enquête publique.

L'arrêté municipal n°22/2024 a été joint au dossier d'enquête en cours d'enquête à la demande de la commissaire enquêtrice.

Le contenu du dossier d'enquête déposé en mairie a été vérifié par la commissaire enquêtrice lors de ses permanences afin de s'assurer de la présence de l'intégralité des pièces constitutives. Chaque page de ce dossier a été visée par la commissaire enquêtrice.

Les éléments relatifs à l'affichage légal (original de l'avis d'enquête) et aux parutions dans la presse (originaux des journaux) ont été joints au dossier en fin d'enquête.

A.2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

A.2.1 - Organisation de l'enquête

a) ..Arrêté d'ouverture de l'enquête

L'arrêté municipal n°07/2024 portant ouverture de l'enquête a été signé le 08/04/24 par Mme le maire de Salazac. Une erreur sur la date de clôture de l'enquête a conduit à la publication de l'arrêté municipal n°22/2024 du 21/05/24 remplaçant et annulant le précédent.

Ce dernier fixe la période de l'enquête du mardi 21 mai 2024 à 9 h au mercredi 5 juin 2024 à 12 h, soit 15 jours calendaires.

b) ..Désignation de la commissaire enquêtrice

Par arrêté municipal n°22/2024 du 21/05/24 annulant l'arrêté n°07/2024 du 08/04/24, Mme le maire de Salazac a désigné Marie-Laurence Auzias en qualité de commissaire enquêtrice.

c) ..Visite des lieux et entretiens

La commissaire enquêtrice a rencontré le 22/03/24 M. Viallet, adjoint au maire, et Mme Desutter, secrétaire de mairie, pour prendre connaissance du projet et du contenu du dossier d'enquête, et pour définir ensemble les modalités pratiques de l'enquête.

La commissaire enquêtrice a profité de sa permanence du 05/06/24 pour se faire localiser par M. Viallet les chemins évoqués lors des contributions du public et en discuter.

Enfin, une réunion avec Mme Brunoni, conseillère, M. Viallet et Mme le maire, Mme Guigue, a eu lieu de 24/06/24 pour exposer à la commissaire enquêtrice la position de la Commune sur chaque observation du public.

d) ..Information du public

L'avis d'enquête publique a été publié par voie de presse légale dans les journaux locaux "Réveil du midi" et "Midi Libre", plus de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête (le 03/05/24), puis dans les huit jours suivant le début de l'enquête (respectivement le 24/05/24 et le 28/05/24).

De plus, le public a été avisé de l'enquête publique au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête :

- par voie d'affichage réglementaire de l'avis d'enquête sur les cinq lieux définis lors de la préparation de l'enquête avec la commissaire enquêtrice, à savoir :
 - o sur les panneaux communaux du village et du hameau de Cabaresse (lieu-dit Moze),
 - o au parking Nord du village,
 - o aux deux entrées du village sur la D141.

L'avis a été imprimé en format A3 de couleur jaune pour mieux attirer l'attention des administrés,

Les constats d'affichage établis lors de la mise en place de l'avis et après la clôture de l'enquête sont consignés en annexe 1,

- par publication de l'avis et de l'arrêté sur le site internet de la commune de Salazac,
- par publication sur les applications PanneauPocket et Facebook de la commune.

Le public a eu la possibilité de consulter par voie dématérialisée le dossier d'enquête qui a été versé sur le site internet de la commune de Salazac (<https://www.mairiesalazac.com>), onglet "enquête publique". Ce point a été contrôlé par la commissaire enquêtrice qui a demandé de rajouter les tableaux et le plan.

Un accès informatique en mairie de Salazac était gracieusement mis à la disposition du public pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Les contributions du public transmises :

- par mail à l'adresse électronique de la mairie "mairie@salazac.com",
- dans le registre papier déposé en mairie de Salazac,
- par courrier postal adressé à la commissaire enquêtrice, via la mairie de Salazac,

étaient accessibles à tous pendant toute la durée de l'enquête dans le registre papier, conformément à l'article R123-13 du code de l'environnement.

A.2.2 - Déroulement de l'enquête

a) ..Permanences

La réglementation n'impose pas de permanence pour ce type d'enquête. Toutefois, il a été retenu en accord avec la Commune que la commissaire enquêtrice tienne deux permanences. Elles ont eu lieu dans la salle du conseil en mairie de Salazac, aux dates et heures suivantes :

- le 21 mai, de 9 h à 12 h,
- le 5 juin, de 10 h à 12 h.

Cette salle à l'étage n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite, mais c'est la seule pièce de la mairie qui soit disponible et qui dispose d'espace et d'une grande table pour étaler le dossier et le plan de voirie. L'accès au rez-de-chaussée comporte des marches. La secrétaire de mairie a indiqué qu'un administré en fauteuil roulant s'était déjà rendu au rez-de-chaussée de la mairie avec

l'aide de quelqu'un. Il a été entendu que la commissaire enquêtrice serait appelée pour qu'elle descende recevoir une personne à mobilité réduite qui se présenterait.

Lors de ses permanences, la commissaire enquêtrice a reçu 3 personnes :

- le 21 mai :
 - o Mme Alexia TILLIER, venue pour des renseignements,
- le 5 juin :
 - o Mme Annie ARNAUD, venue se renseigner sur la cause d'une enquête publique sur un tel sujet,
 - o M. Maurice BORRELLY, qui a consulté le plan de voirie.

b) ..Réunion publique

La commissaire enquêtrice n'a pas jugé nécessaire d'organiser une réunion publique au cours de l'enquête.

c) ..Comptabilisation des observations du public

Les 10 contributions (*) du public recueillies lors de cette enquête dans les délais impartis sont présentées ci-après en fonction des canaux de communication et des familles de public :

		Nombre de contributions (*)		
		Personnes morales (**)	Particuliers	Total
Par écrit	Registre papier	1 (***)	6	7
	Courriels	0	3	3
	Courriers	0	0	0
Par oral		0	0	0

(*) Par le terme générique de "contribution", on entend un ensemble d'avis / préoccupations / commentaires / suggestions formulé par une seule personne ou par un groupe de personnes s'exprimant collectivement.

(**) Une personne morale s'entend ici comme quelqu'un intervenant au nom d'un groupe (association, entreprise, syndicat, collectif de pétitionnaires...).

(***) M. BORRELLY Président de la Société de chasse "La perdrix".

Cette enquête bien qu'ayant un périmètre assez restreint a recueilli un certain intérêt du public, avec 7 personnes qui se sont donné la peine de se déplacer au siège de l'enquête et 3 personnes qui ont envoyé des mails particulièrement détaillés.

La préoccupation majoritaire concerne la libre circulation des promeneurs.

Aucune pétition n'a été établie dans le cadre de la présente enquête.

Les 10 contributions ont donné lieu à **38** observations, dont certaines se recourent. Le détail de ces observations et leur analyse font l'objet du § A.3 ci-après.

NB : Une contribution peut comprendre une ou plusieurs observations sur des sujets différents.

d) ..Clôture de l'enquête

L'enquête a été close à l'issue de la dernière permanence le 05/06/24 à 12 h. Le registre papier a été arrêté par la commissaire enquêtrice selon les règles habituelles.

Après cette clôture, la commissaire enquêtrice n'a pas eu connaissance de l'existence de lettre ou de mail qui seraient parvenus en dehors des délais impartis.

A.3 - OBSERVATIONS DU PUBLIC ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

Les observations du public, les réponses du Maître d'Ouvrage et les commentaires et appréciation de la commissaire enquêtrice sont présentés ci-après, pour chaque chemin évoqué, puis par thématique plus large.

A.3.1 - Chemin de Cassagnols

Observation du public

M. Bernard CULARD (mail)

Chemin de Cassagnoles qui longe le champ d'oliviers, le chemin a été aménagé pour un parcours de vélo, et je suis très favorable que ce chemin puisse être utilisé par tous les cyclistes, coureurs et marcheurs.

NB : Cette personne recontactée a confirmé que sa demande portait sur le classement en chemin rural de ce chemin.

Réponse du Maître d'Ouvrage

Une partie du chemin de Cassagnols est classée voie communale (n°0009) et nous n'envisageons pas de la déclasser en chemin rural. Le reste du chemin est déjà classé chemin rural (n°0009). Le public peut donc emprunter ce chemin sans aucun problème.

Commentaires et appréciation de la commissaire enquêtrice

Dont acte.

M. Culard recontacté a indiqué à la commissaire enquêtrice s'être trompé dans la désignation du chemin. Il s'agit en fait du chemin dit "des oliviers" qui est traité en § A.3.15.

A.3.2 - Chemin de Toulair

Observation du public

M. Bernard CULARD (mail)

Chemin de Toulair du mas Gravil jusqu'à la départementale 141, je suis aussi favorable à l'aménagement de ce chemin en chemin rural.

M. Loïc Guigue (mail)

J'ai bien pris note de l'enquête publique concernant le recensement des chemins ruraux sur la commune de Salazac et je me permets de vous solliciter afin qu'il soit ajouté les chemins suivants :

- sentier de Toulair (tracé jaune),

....

Il m'a semblé plus clair de tracer (en respectant un code couleur), les chemins et sentiers concernés sur un fond de carte IGN. Vous pouvez vous y référer pour localiser les différentes zones (cf. plan annexé).

En effet, j'emprunte très régulièrement ces sentiers lors de sortie pédestre ou cycliste.

M. Laurent Guigue (mail)

J'ai pris connaissance de l'enquête publique concernant les chemins ruraux de la commune de Salazac. J'habite sur la commune depuis plus de 30 ans et j'emprunte régulièrement les chemins :

- le chemin de Toulair,

....

M. Jean-Marc Cavalier (registre papier)

Il serait bien de laisser ou de mettre en communal le chemin dit Toulair qui n'est pas encore listé.

Réponse du Maître d'Ouvrage

Ce chemin traverse des parcelles privées. La Commune va réfléchir à la question.

Commentaires et appréciation de la commissaire enquêtrice

Dont acte. Ce chemin est celui le plus cité par les contributeurs.

Le tracé est représenté en pointillés jaunes dans le plan en annexe 2. Le tracé en trait jaune plein cité par M. Loïc Guigue est a priori une erreur, il s'agirait du chemin Peyrigouse Sud qui est déjà classé en voie communale et qui semble être un sentier RLESI.

A.3.3 - Chemin de Vazeilles

Observation du public

M. Bernard CULARD (mail)

Chemin de Vazeilles qui remonte sur le chemin du Paty, ce chemin permet aux marcheurs et coureurs de faire une boucle sans s'éloigner du village, est très agréable, et est utilisé pour des manifestations sportives.

NB : Cette personne recontactée a confirmé que sa demande portait sur le classement en chemin rural de ce chemin.

Réponse du Maître d'Ouvrage

Ce chemin est classé voie communale (n°0047) sur toute sa longueur et la Commune n'envisage pas de le déclasser en chemin rural.

Commentaires et appréciation de la commissaire enquêtrice

Dont acte. Peut-être M. Culard voulait-il en fait parler du chemin du Bourdet qui est traité en § A.3.10.

A.3.4 - Chemin de l'Aurelle

Observation du public

M. Bernard CULARD (mail)

Chemin de l'Aurelle, ce chemin est le plus agréable du village à mon avis, il permet une magnifique promenade autour de notre village, il est très emprunté par les sportifs et les marcheurs. Il est devenu au fil des années le chemin le plus utilisé le week-end.

NB : Cette personne recontactée a confirmé que sa demande portait sur le classement en chemin rural de ce chemin.

M. Laurent Guigue (mail)

J'ai pris connaissance de l'enquête publique concernant les chemins ruraux de la commune de Salazac. J'habite sur la commune depuis plus de 30 ans et j'emprunte régulièrement les chemins :

- le chemin de l'Aurelle,

....

M. Jean-Marc Cavalier (registre papier)

Il serait bien de laisser ou de mettre en communal le chemin dit L'Aurelle qui n'est pas encore listé.

Réponse du Maître d'Ouvrage

Ce chemin traverse des parcelles privées. A priori, il n'est pas cadastré ans le cadastre actuel. La Commune l'entretient depuis plus de dix ans. La Commune va réfléchir à la question.

Commentaires et appréciation de la commissaire enquêtrice

Dont acte.

Ce chemin part du chemin de Vazeille (pont de Boudet) et rejoint la station d'épuration. Son tracé est approximativement représenté en bleu clair sur le plan en annexe 2.

A.3.5 - Chemin entre le mas Gravil et le mas de Cagnier (chemin mas Cagnet)

Observation du public

M. Bernard CULARD (mail)

J'aimerais aussi vous faire part de ma demande sur le chemin entre le mas Gravil et le mas de Cagnier.

NB : Cette personne recontactée a confirmé que sa demande portait sur le classement en chemin rural de ce chemin innommé.

M. Loïc Guigue (mail)

J'ai bien pris note de l'enquête publique concernant le recensement des chemins ruraux sur la commune de Salazac et je me permets de vous solliciter afin qu'il soit ajouté les chemins suivants :

- chemin de mas Cagnet (tracé violet),

....

En effet, j'emprunte très régulièrement ces sentiers lors de sortie pédestre ou cycliste.

Réponse du Maître d'Ouvrage

Le chemin en question se nomme chemin Mas Cagnet. Ce chemin comporte a priori des parties privées, des parties classées en chemin rural (n°0007) et une partie classée en voie communale. La Commune va réfléchir à la question sur la partie privée.

Commentaires et appréciation de la commissaire enquêtrice

Le tracé est représenté en violet dans le plan en annexe 2.

L'alternance de sections privées et publiques pour un même chemin ne semble pas cohérente. Son statut mérite en effet d'être examiné. A noter que ce chemin est classé LRESI d'après le plan en annexe 3.

A.3.6 - Chemin dit "du Dahut"

Observation du public

M. Bernard CULARD (mail)

J'aimerais aussi vous faire part de ma demande sur le chemin dit du Dahut, entre fond Poulain et le mas de Thueys.

NB : Cette personne recontactée a confirmé que sa demande portait sur le classement en chemin rural de ce chemin inconnu officiellement.

M. Loïc Guigue (mail)

J'ai bien pris note de l'enquête publique concernant le recensement des chemins ruraux sur la commune de Salazac et je me permets de vous solliciter afin qu'il soit ajouté les chemins suivants :
- sentier du dahut (tracé marron),

....

En effet, j'emprunte très régulièrement ces sentiers lors de sortie pédestre ou cycliste.

M. Laurent Guigue (mail)

J'ai pris connaissance de l'enquête publique concernant les chemins ruraux de la commune de Salazac. J'habite sur la commune depuis plus de 30 ans et j'emprunte régulièrement les chemins :
- le sentier du Dahut,

....

Réponse du Maître d'Ouvrage

Il s'agit d'un petit sentier qui traverse des terrains privés. A priori, il n'est pas cadastré ans le cadastre actuel. Il est vrai que beaucoup de personnes y passent. La Commune va réfléchir à la question.

Commentaires et appréciation de la commissaire enquêtrice

Dont acte.

Le tracé est représenté en marron dans le plan en annexe 2.

A.3.7 - Chemin de Moure de Goujeat

Observation du public

M. Bernard CULARD (mail)

J'aimerais aussi vous faire part de ma demande sur le chemin de Mourre de Goujeat qui permet d'aller sur un panorama et qui est souvent fermé par un propriétaire.

NB : Cette personne recontactée a confirmé que sa demande portait sur le classement en chemin rural de ce chemin.

M. Loïc Guigue (mail)

J'ai bien pris note de l'enquête publique concernant le recensement des chemins ruraux sur la commune de Salazac et je me permets de vous solliciter afin qu'il soit ajouté les chemins suivants :

- mourre de Goujeat / panorama de Salazac (tracé bleu foncé),

....

En effet, j'emprunte très régulièrement ces sentiers lors de sortie pédestre ou cycliste.

M. Laurent Guigue (mail)

J'ai pris connaissance de l'enquête publique concernant les chemins ruraux de la commune de Salazac. J'habite sur la commune depuis plus de 30 ans et j'emprunte régulièrement les chemins :

- le chemin du moure de Goujeat,

....

Réponse du Maître d'Ouvrage

Ce chemin traverse des terres privées. Il comporte possiblement une partie communale. A priori, il est cadastré dans le cadastre actuel. La Commune va réfléchir à la question.

Commentaires et appréciation de la commissaire enquêtrice

Dont acte.

Le tracé est représenté en bleu foncé dans le plan en annexe 2. La partie Nord de ce tracé bleu fait partie d'un sentier RLESI d'après le plan en annexe 3.

A.3.8 - Voie romaine

Observation du public

M. Bernard CULARD (mail)

J'aimerais aussi vous faire part de ma demande sur la voie romaine qui part derrière la station d'épuration qui serait magnifique et qui pourrait rejoindre le chemin de L'aurette mentionné dans votre enquête.

NB : Cette personne recontactée a confirmé que sa demande portait sur le classement en chemin rural de ce chemin innommé.

M. Loïc Guigue (mail)

J'ai bien pris note de l'enquête publique concernant le recensement des chemins ruraux sur la commune de Salazac et je me permets de vous solliciter afin qu'il soit ajouté les chemins suivants :
- voie romaine (tracé orange),

....

En effet, j'emprunte très régulièrement ces sentiers lors de sortie pédestre ou cycliste.

M. Laurent Guigue (mail)

J'ai pris connaissance de l'enquête publique concernant les chemins ruraux de la commune de Salazac. J'habite sur la commune depuis plus de 30 ans et j'emprunte régulièrement les chemins :
- la voie romaine,

....

Réponse du Maître d'Ouvrage

A priori, il s'agit effectivement d'un chemin rural. Il semble que la partie jusqu'au chemin du tron soit cadastrée dans le cadastre actuel. La Commune va vérifier ce point.

Commentaires et appréciation de la commissaire enquêtrice

Dont acte.

Le tracé représenté en orange dans le plan en annexe 2 n'est pas tout à fait exact. Le tronçon d'Est en Ouest ne fait pas partie de la voie romaine. Par contre, la voie romaine se prolonge jusqu'au chemin du tron.

A.3.9 - Chemin dit "des indiens"

Observation du public

M. Bernard CULARD (mail)

J'aimerais aussi vous faire part de ma demande sur le chemin dit "des Indiens" qui pourrait ressortir à la barrière, sur le chemin du Paty, à l'angle de la plantation de pins.

NB : Cette personne recontactée a confirmé que sa demande portait sur le classement en chemin rural de ce chemin inconnu officiellement.

Réponse du Maître d'Ouvrage

Ce chemin traverse des parcelles privées. A priori, il est cadastré dans le cadastre actuel. La Commune va réfléchir à la question.

Commentaires et appréciation de la commissaire enquêtrice

Dont acte.

Ce chemin débute au chemin de Paty et se termine à la piste DFCI Sud.

A.3.10 - Chemin du Bourdet

Observation du public

M. Loïc Guigue (mail)

J'ai bien pris note de l'enquête publique concernant le recensement des chemins ruraux sur la commune de Salazac et je me permets de vous solliciter afin qu'il soit ajouté les chemins suivants :

- sentier du bourdet (tracé bleu clair),

....

En effet, j'emprunte très régulièrement ces sentiers lors de sortie pédestre ou cycliste.

M. Laurent Guigue (mail)

J'ai pris connaissance de l'enquête publique concernant les chemins ruraux de la commune de Salazac. J'habite sur la commune depuis plus de 30 ans et j'emprunte régulièrement les chemins :

- le chemin du Bourdet,

....

M. Jean-Marc Cavalier (registre papier)

Il serait bien de laisser ou de mettre en communal le chemin dit le Bourdet qui n'est pas encore listé.

Réponse du Maître d'Ouvrage

Ce chemin comporte des parties privées et des parties communales. A priori, il est en partie cadastré dans le cadastre actuel. La Commune va réfléchir à la question.

Commentaires et appréciation de la commissaire enquêtrice

Dont acte.

Ce chemin est implanté entre le chemin de Vazeilles (voie communale n°0047) et le chemin de Paty (cf. tracé en pointillés rouges dans le plan en annexe 2). Le tracé bleu clair cité par erreur par M. Loïc Guigue correspond en fait au chemin de l'Aurette (cf. § A.3.4).

A.3.11 - Chemin de la richarde

Observation du public

M. Loïc Guigue (mail)

J'ai bien pris note de l'enquête publique concernant le recensement des chemins ruraux sur la commune de Salazac et je me permets de vous solliciter afin qu'il soit ajouté les chemins suivants :

- chemin de la richarde (tracé vert foncé),

....

En effet, j'emprunte très régulièrement ces sentiers lors de sortie pédestre ou cycliste.

M. Laurent Guigue (mail)

J'ai pris connaissance de l'enquête publique concernant les chemins ruraux de la commune de Salazac. J'habite sur la commune depuis plus de 30 ans et j'emprunte régulièrement les chemins :

....

- la richarde.

Réponse du Maître d'Ouvrage

Ce chemin traverse des parcelles privées. A priori, il n'est pas cadastré dans le cadastre actuel. La Commune va réfléchir à la question.

Commentaires et appréciation de la commissaire enquêtrice

Dont acte.

Le tracé est représenté en vert foncé dans le plan en annexe 2.

A.3.12 - Sentier "des plages / Cassagnols"

Observation du public

M. Loïc Guigue (mail)

J'ai bien pris note de l'enquête publique concernant le recensement des chemins ruraux sur la commune de Salazac et je me permets de vous solliciter afin qu'il soit ajouté les chemins suivants :
- sentier des plages/Cassagnols (tracé rouge),

....

En effet, j'emprunte très régulièrement ces sentiers lors de sortie pédestre ou cycliste.

Réponse du Maître d'Ouvrage

Ce chemin traverse des parcelles privées. Il semble qu'il soit cadastré dans le cadastre actuel. La Commune va réfléchir à la question.

Commentaires et appréciation de la commissaire enquêtrice

Dont acte.

Il s'agit d'une boucle reliant le chemin les ribes les plages (chemin rural n°0033) et la route de Saint Julien de Peyrolas (D141), au niveau du chemin sous les plages (voie communale n°0032), et non du chemin Cassagnols. Le tracé est représenté en rouge dans le plan en annexe 2.

A.3.13 - Chemin des buis

Observation du public

M. Loïc Guigue (mail)

J'ai bien pris note de l'enquête publique concernant le recensement des chemins ruraux sur la commune de Salazac et je me permets de vous solliciter afin qu'il soit ajouté les chemins suivants :
- chemin des buis (tracé vert clair),

....

En effet, j'emprunte très régulièrement ces sentiers lors de sortie pédestre ou cycliste.

Réponse du Maître d'Ouvrage

Ce chemin est a priori public. Il semble être cadastré dans le cadastre actuel. La Commune va réfléchir à la question.

Commentaires et appréciation de la commissaire enquêtrice

Dont acte.

Le tracé est représenté en vert clair dans le plan en annexe 2.

A.3.14 - Chemin du mas Gravil

Observation du public

M. Loïc Guigue (mail)

J'ai bien pris note de l'enquête publique concernant le recensement des chemins ruraux sur la commune de Salazac et je me permets de vous solliciter afin qu'il soit ajouté les chemins suivants :

- chemin de mas Gravil (tracé rose),

....

En effet, j'emprunte très régulièrement ces sentiers lors de sortie pédestre ou cycliste.

Réponse du Maître d'Ouvrage

Partie Ouest du chemin

Deux chemins portant le même nom cheminent en parallèle. Celui qui est au Sud est un chemin communal (n°0016), celui qui circule au Nord est privé. La Commune considère qu'il n'est pas nécessaire d'intégrer ce dernier dans le domaine public sachant qu'il existe l'autre chemin.

Partie Est du chemin

Ce chemin traverse des parcelles privées. A priori, il est cadastré dans le cadastre actuel. La partie Nord de ce tronçon est classée en chemin rural. La Commune va réfléchir à la question pour le reste du tronçon.

Commentaires et appréciation de la commissaire enquêtrice

Dont acte.

Le tracé correspondant à la partie Est du chemin est représenté en rose dans le plan en annexe 2.

A.3.15 - Chemin dit "des oliviers"

Observation du public

M. Bernard CULARD (mail)

Chemin de Cassagnoles qui longe le champ d'oliviers, le chemin a été aménagé pour un parcours de vélo, et je suis très favorable que ce chemin puisse être utilisé par tous les cyclistes, coureurs et marcheurs.

NB : Cette personne recontactée a indiqué s'être trompé dans la nomination du chemin. Il s'agit en fait du chemin des oliviers. Elle émet le souhait que ce chemin soit un chemin rural.

M. Laurent Guigue (mail)

J'ai pris connaissance de l'enquête publique concernant les chemins ruraux de la commune de Salazac. J'habite sur la commune depuis plus de 30 ans et j'emprunte régulièrement les chemins :

- le chemin des Oliviers,

...

M. Jean-Marc Cavalier (registre papier)

Il serait bien de laisser ou de mettre en communal le chemin dit les oliviers qui n'est pas encore listé.

Réponse du Maître d'Ouvrage

Ce chemin comporte des parties communales et des parties privées. A priori, il est cadastré dans le cadastre actuel. La Commune va réfléchir à la question.

Commentaires et appréciation de la commissaire enquêtrice

Dont acte.

Ce chemin débute sur la D141 et se termine sur la D141. Il chemine à l'Ouest de cette route départementale, au Nord du village. Son tracé est représenté en pointillés bleu foncé dans le plan en annexe 2.

A.3.16 - Chemins du lieu-dit le Paty

Observation du public

M. Jean-Marc Cavalier (registre papier)

Il serait bien de laisser l'accès libre aux randonneurs sur les chemins du lieu dit le Paty. Merci.

Réponse du Maître d'Ouvrage

Le lieu-dit Le Paty comporte plusieurs chemins :

- le chemin dit "du Paty" est classé en tant que chemin rural. A ce titre, il doit rester ouvert à la circulation des promeneurs,
- les autres chemins du secteur évoqués par des contributeurs (chemin du dahut, chemin de Moure de Goujeat, chemin des buis et chemin mas Gravil) sont traités respectivement en § A.3.6, A.3.7, A.3.13 et A.3.14,
- les autres sentiers du lieu-dit le Paty sont a priori privés et le (ou les) propriétaire(s) a le droit de les interdire à la circulation (sauf s'il s'agit d'un sentier RLESI).

Commentaires et appréciation de la commissaire enquêtrice

Dont acte.

A.3.17 - Contributions d'ordre général

Sont classées dans cette catégorie les contributions qui ne sont pas associées à un chemin spécifique. Elles ont toutes été consignées dans le registre d'enquête par des personnes venues se déplacer au siège de l'enquête.

a) ..Contribution de Mme BRUN

Observation du public

Mme Evelyne BRUN (registre papier)

Il faudrait prévoir le classement des chemins privés empruntés depuis de nombreuses années en chemins communaux afin d'avoir une sécurité de passage tout en respectant le droit de propriété.

Réponse du Maître d'Ouvrage

Le recensement des chemins ruraux et l'enquête publique sont justement là pour clarifier le statut des chemins et des sentiers du territoire de Salazac et pour en informer le public, notamment les promeneurs et les propriétaires.

L'usage des chemins réputés privés suite à l'enquête et à la validation par le conseil municipal est laissé à l'appréciation de leur propriétaire (clôture pour des animaux, interdiction d'engin motorisé, accès libre...).

Commentaires et appréciation de la commissaire enquêtrice

Dont acte. Il convient de rappeler que tout chemin privé classé en chemin de randonnée (GR, GRP, PR ou RLESI) ne peut être interdit à la circulation des promeneurs compte tenu des conventions passées avec les autorités compétentes.

b) ..Contribution de M. ROMANET

Observation du public

M. René ROMANET, né le 16-08-44 à Salazac (registre papier)

Il serait bon et souhaitable que les dits chemins dits "privés" deviennent pour le bien-être de tous ruraux tout en respectant bien sûr les lieux. Agé de quatre vingts ans, j'ai toujours vu les chemins de Salazac libres d'accès. Pourquoi aujourd'hui il en serait autrement ?

Réponse du Maître d'Ouvrage

Réponse identique à celle en § a) ci-dessus.

Commentaires et appréciation de la commissaire enquêtrice

Commentaire identique à celui en § a) ci-dessus

c) ..Contribution de M. VIALLET

Observation du public

M. François VIALLET (adjoint au maire) (registre papier)

Pour les chemins privés, il faudrait faire une réunion publique avec tous les acteurs (chasseurs, randonneurs, propriétaires) afin de mettre à plat toutes les solutions de libre circulation.

Réponse du Maître d'Ouvrage

La Commune ne juge pas nécessaire d'organiser une réunion publique à ce sujet.

Commentaires et appréciation de la commissaire enquêtrice

Dont acte. On peut penser que la présente enquête aura le mérite de clarifier la situation pour certains chemins.

A.3.18 - Contributions sans opinion ou suggestion particulière

Sont classées dans cette catégorie les contributions ne faisant pas apparaître de préoccupation ou de suggestion particulière et ne réclamant pas un positionnement de la commune. Ces contributions sont présentées ci-après pour tracer l'intérêt manifesté par ces personnes sur le sujet.

Mme Alexia TILLIER (registre papier)

Mme Tillier est venue se renseigner, lors de la permanence de la commissaire enquêtrice, sur le statut du chemin qui passe devant sa ferme, à savoir le chemin Laubarède Sud qui s'avère être classé en tant que chemin rural sur cette partie (n°0039).

Mme Annie ARNAUD (registre papier)

Aux interrogations de Mme Arnaud, la commissaire enquêtrice a expliqué que le recensement de chemins ruraux nécessitait réglementairement la mise en œuvre d'une enquête publique (code rural et de la pêche maritime). Mme Arnaud a consulté le plan de voirie à l'échelle 1/3250 du dossier d'enquête.

M. Maurice BORRELLY (registre papier)

M. Borrelly a consulté le plan de voirie à l'échelle 1/3250 du dossier d'enquête.

B. - CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

B.1 - BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête s'est déroulée du 21 mai au 5 juin 2024, durant 15 jours consécutifs. Les points remarquables dans le processus de déroulement de l'enquête sont :

- un dossier d'enquête initial demandant des compléments qui a conduit à repousser la date d'ouverture de l'enquête,
- une erreur de date dans l'arrêté d'ouverture initial nécessitant un nouvel arrêté,
- une incohérence entre l'arrêté et l'avis d'enquête qui a conduit la commissaire enquêtrice à réaliser une heure de plus que prévu pour sa première permanence.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et les contributions apportées ont été constructives.

Au regard des 10 personnes ayant déposé une contribution, ce qui a donné lieu à 38 observations, on peut considérer que le sujet a mobilisé correctement l'intérêt du public.

Les préoccupations du public portent principalement sur la circulation des promeneurs à pied ou à vélo.

Au terme de l'enquête, après avoir analysé l'ensemble de la procédure, des pièces du dossier et des observations recueillies, j'estime que :

- le dossier soumis à l'enquête est compréhensible, circonstancié et complet,
- l'enquête a été organisée et s'est déroulée conformément à la réglementation,
- l'information du public concernant l'ouverture de l'enquête a été large et variée,
- toutes les personnes qui le souhaitent ont eu la possibilité de me rencontrer, de m'écrire et de formuler des observations dans le registre déposé en mairie, ou par mail ou par courrier,
- le ou les représentants du conseil municipal de la commune de Salzac, maître d'ouvrage, et la secrétaire de mairie ont apporté des réponses claires à toutes les questions posées et observations formulées par le public et par moi-même dans les délais requis,
- j'ai pu accomplir les démarches et obtenir toutes les informations que je jugeais utiles et nécessaires à l'instruction du dossier.

Par conséquent, je considère que je dispose des éléments nécessaires et suffisants pour me permettre de formuler l'avis qui suit.

B.2 - RAPPEL DES ENJEUX

Pour rappel, les voies communales font partie du domaine public communal : elles sont inaliénables et la Commune a une obligation d'entretien de ces voies. Les chemins ruraux font partie du domaine privé communal : ils peuvent être éventuellement vendus à des particuliers et la Commune n'a pas d'obligation d'entretien de ces chemins.

Le recensement des chemins ruraux et des voies communales de Salzac a représenté un travail important car il n'avait jamais été réalisé. La Commune est donc partie d'une feuille blanche.

L'intérêt du recensement des voies communales est évident : il permettra d'ajuster la Dotation Globale de Fonctionnement accordée par l'Etat qui se base entre autres sur ce critère quand il existe.

Le recensement est particulièrement délicat pour les chemins ruraux car les critères de classement ne sont pas toujours évidents, ni aisés à trouver :

- un itinéraire est souvent public si son emprise n'est pas numérotée au cadastre, mais il existe aussi des itinéraires publics occupent des parcelles cadastrées,
- un chemin traversant une parcelle privée peut être public ou privé,
- les titres de propriétés privées ne sont pas accessibles à tout un chacun,
- le fait qu'une piste de de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) emprunte un itinéraire ne permet pas de statuer sur le caractère privé ou public de la voie en question,
- il en est de même pour les sentiers de randonnée de type GR, GRP, PR ou RLESI,
- l'historique des chemins laisse peu de traces. Les anciens cadastres peuvent cependant constituer une aide.

L'intérêt du recensement des chemins ruraux est de clarifier leur statut et ainsi d'éclairer :

- le public sur la possibilité légale d'emprunter ces chemins,
- les propriétaires sur la légalité de la clôture d'un chemin transitant sur leur parcelle.

J'ai noté une sensibilité des contributeurs au fait que certains chemins soient barricadés. A cet égard, il convient de rappeler qu'un propriétaire est libre d'autoriser ou d'interdire le passage sur son terrain s'il s'agit d'un chemin privé. Par contre, il est tenu de laisser le passage libre aux randonneurs si le chemin est classé GR, GRP, PR ou RLESI. En effet, la convention passée avec les services de l'Etat compétents impose une libre circulation des promeneurs en échange de l'entretien du chemin.

Ceci ne concerne pas la circulation des engins motorisés (voiture, quad, moto...) dont les nuisances pour l'environnement sont évidentes (bruit, pollution atmosphérique, ravinement des chemins).

B.3 - CONCLUSIONS MOTIVEES

Je prends note qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté pour signaler qu'un des chemins ruraux ou des voies communales recensés dans le dossier d'enquête était en fait privé et pour demander de le retirer de la liste de recensement.

Au contraire, les contributions ont porté sur le souhait d'ajouter des chemins dans le projet de tableau de recensement. Sur les 15 chemins évoqués, la Commune retient d'examiner la pertinence d'un classement en chemin rural de 13 d'entre eux. J'en prends acte et j'estime que cet examen constitue un préalable à la validation du tableau de recensement des chemins ruraux par le conseil municipal.

L'arrêté ministériel du 16 février 2023 impose la mention obligatoire dans le tableau des éléments suivants, pour chaque chemin rural :

- son numéro,
- son type (chemin, impasse, tronçon, sentier),
- la désignation et le géoréférencement du point où il commence et de celui où il finit,
- sa longueur sur le territoire de la commune,

- la date d'affectation,
- son état d'entretien et de conservation.

Je constate que le projet de tableau de recensement des chemins ruraux présenté en enquête publique ne précise pas le type de chemin, la date d'affectation, ni son état. Je considère que ces informations devraient être ajoutées au tableau par souci de conformité à l'arrêté précité.

Concernant les voies communales, j'ai vérifié que toutes celles figurant sur le plan joint au dossier d'enquête étaient recensées dans le tableau, ce qui était le cas. Sachant de plus qu'aucun contributeur ne s'est manifesté au sujet de ces voies, je n'ai pas de remarque particulière vis-à-vis du projet de tableau de recensement des voies communales.

B.4 - AVIS

Après avoir examiné l'ensemble du dossier d'enquête,

Après avoir étudié les observations et propositions se rapportant à cette enquête,

Après avoir analysé les réponses apportées par le maître d'ouvrage,

Et compte tenu de l'ensemble des motivations exposées ci-avant,

J'émet un **AVIS FAVORABLE AVEC RESERVES** concernant le projet de recensement des chemins ruraux et des voies communales sur le territoire de Salazac.

Les réserves sont les suivantes :

- ajouter au tableau de recensement des chemins ruraux des colonnes concernant le type de chemin, la date d'affectation et l'état du chemin,
- examiner la pertinence de classer en chemin rural tout ou partie de chacun des chemins suivants, avant l'entérinement du tableau de recensement par le conseil municipal :
 - o. chemin de Toulair,
 - o. chemin de l'Aurelle,
 - o. chemin mas Cagnet,
 - o. chemin dit "du Dahut",
 - o. chemin de Moure de Goujeat,
 - o. voie romaine,
 - o. chemin dit "des indiens",
 - o. chemin de Bourdet,
 - o. chemin de la richarde
 - o. sentier "des plages/Cassagnols",
 - o. chemin des buis,
 - o. chemin du mas Gravil,
 - o. chemin dit "des oliviers".

Enfin, je suggère que les tableaux de recensement des chemins ruraux et des voies communales validés par le conseil municipal soient datés et/ou indicés pour faciliter leur gestion ultérieure.

ANNEXES

	Page
Annexe 1 : Constats d'affichage de l'avis d'enquête	25
Annexe 2 : Extrait de plan IGN représentant certains chemins	27
Annexe 3 : Extrait de plan représentant les sentiers RLSESI	28

ANNEXE 1

Constats d'affichage de l'avis d'enquête

Constat du 3 mai 2024



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Nous soussignés, Louis BORRELLY (1^{er} Adjoint) et François VIALLET (2^{ème} Adjoint),
certifions avoir fait affiché, le vendredi 03 mai 2024, pour la période du 03 mai 2024
au 05 juin 2024 l'avis d'enquête publique unique :

- aux entrées nord et sud de la commune,
- sur le panneau d'affichage de la mairie,
- sur le parking de la commune,
- sur le panneau d'affichage au lieu-dit Moze.

Fait à Salazac, le 03 mai 2024.

Louis BORRELLY,
1^{er} Adjoint.



François VIALLET,
2^{ème} Adjoint.



Constat du 5 juin 2024

DEPARTEMENT DU GARD

Mairie
de

SALAZAC

30760



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, François VIALLET (2^{ème} Adjoint), certifie avoir enlevé les affiches de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 03 mai au 05 juin 2024, le mercredi 05 juin 2024 :

- aux entrées nord et sud de la commune,
- sur le panneau d'affichage de la mairie,
- sur le parking de la commune,
- sur le panneau d'affichage au lieu-dit Moze.

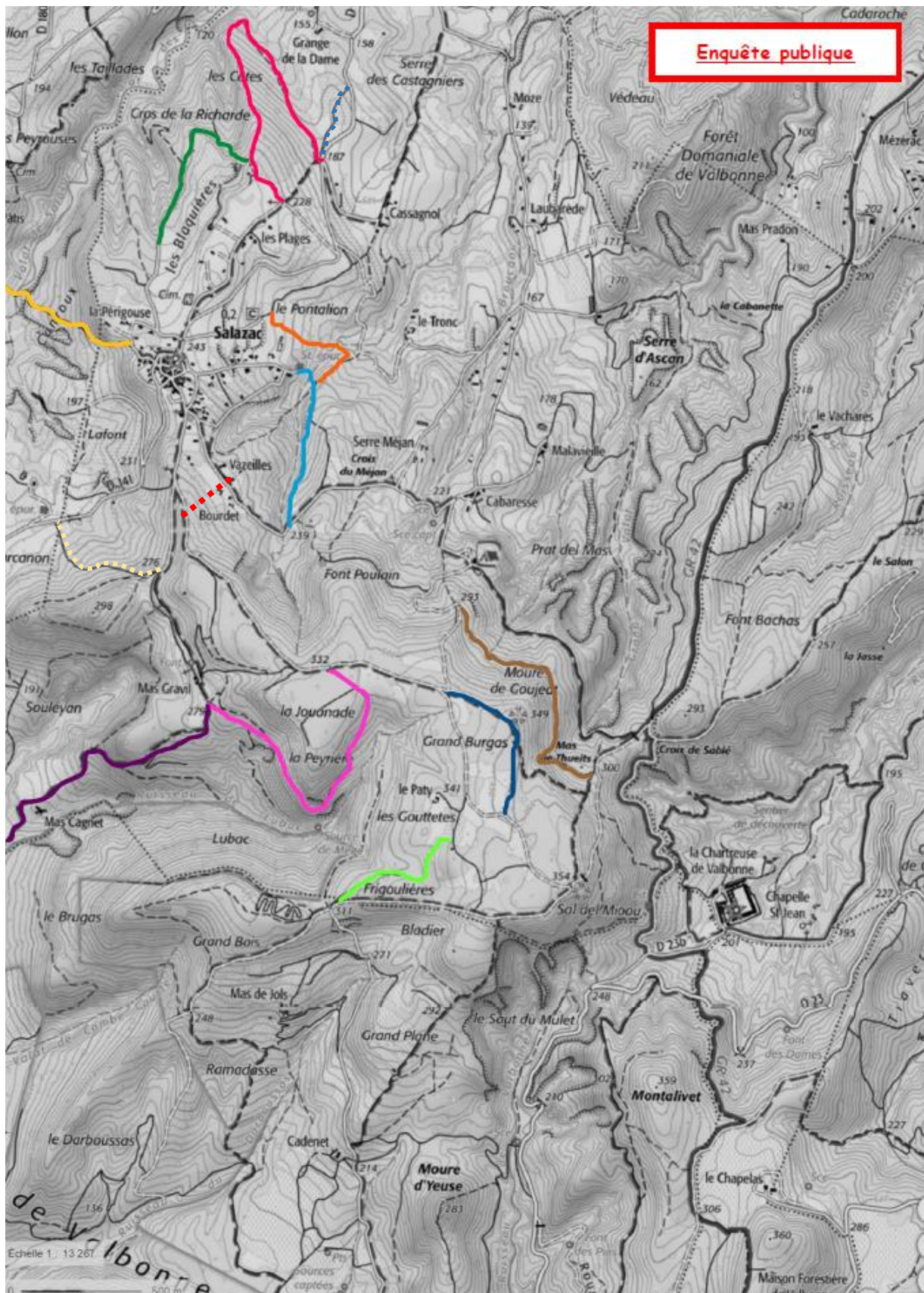
Fait à Salazac, le 05 juin 2024.

François VIALLET,
2^{ème} Adjoint



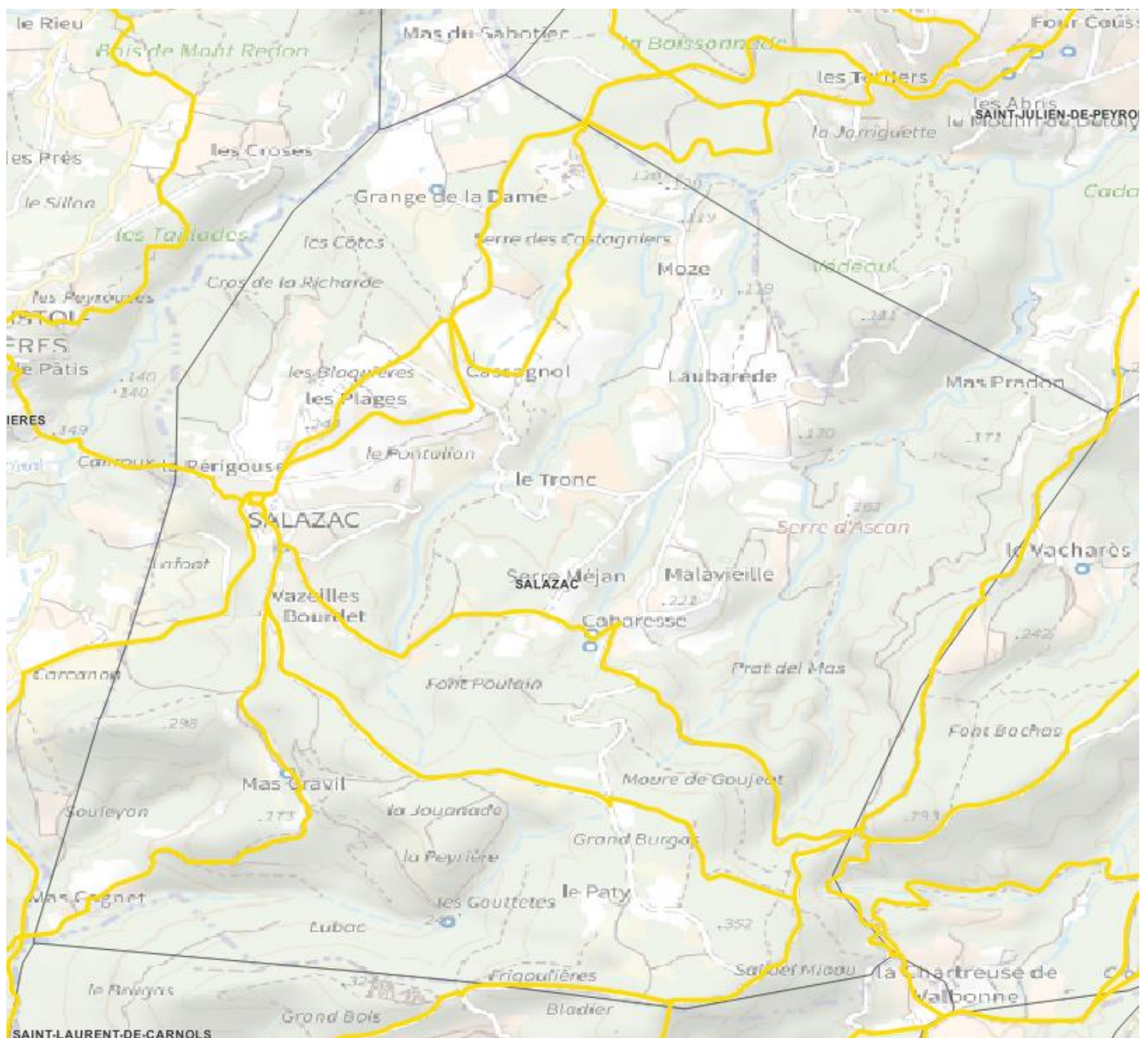
ANNEXE 2

Extrait de plan IGN représentant certains chemins



ANNEXE 3

Extrait de plan représentant les sentiers RLESI sur la commune de Salzac (pour information)



Source : M. Laurent Albert Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien